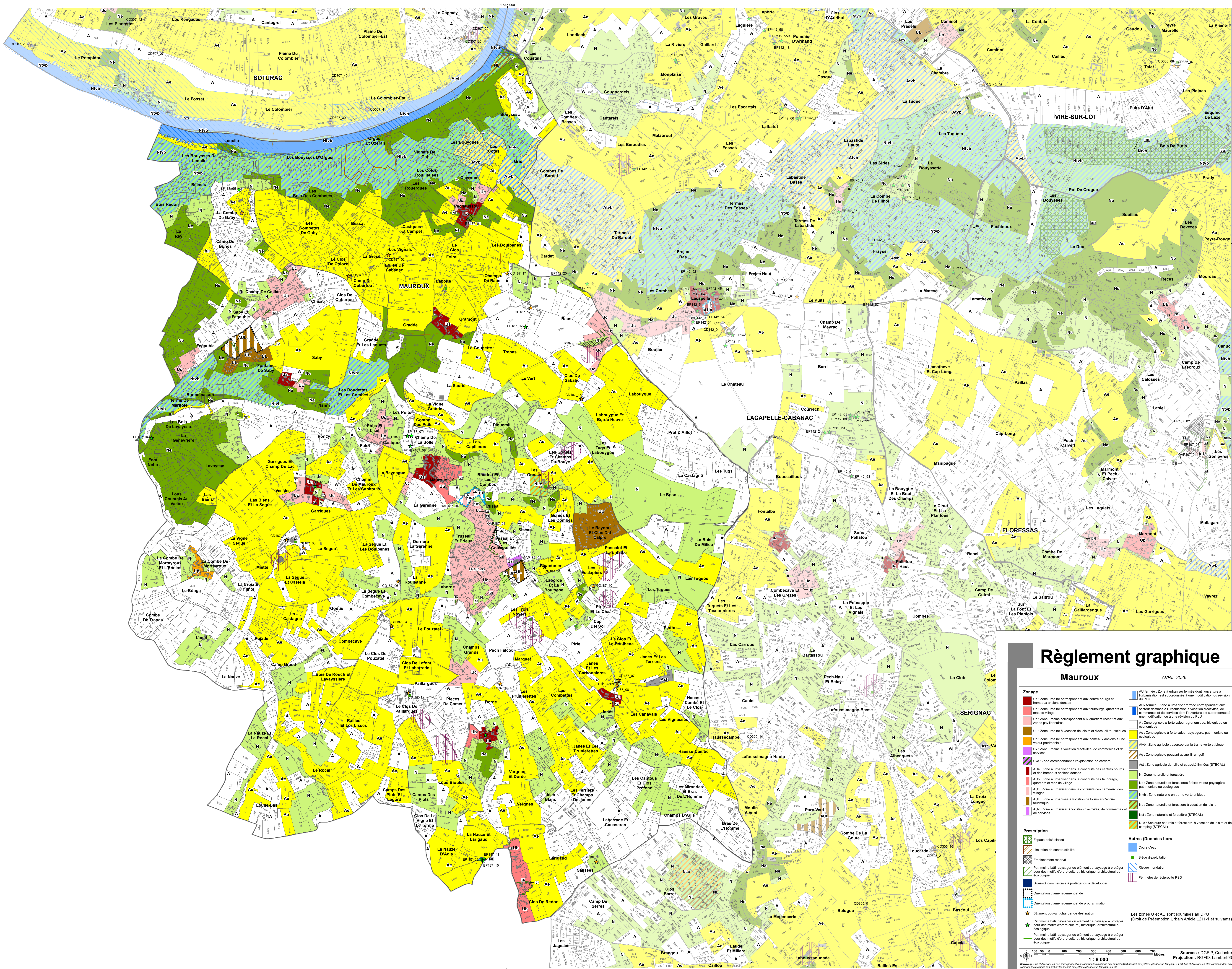




Règlement graphique

Mauroux

AVRIL 2026

- | | |
|--|---|
| Zonage | |
| UL : Zone urbaine correspondant aux centres bourgs et hameaux anciens denses | UL fermée : Zone à urbaniser fermée dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou révision du PLU |
| ULb : Zone urbaine correspondant aux faubourgs, quartiers et mas de village | ULb fermée : Zone à urbaniser fermée correspondant au secteur destiné à l'urbanisation à vocation d'activités, de commerces et de services dont l'ouverture est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU |
| Uc : Zone urbaine correspondant aux quartiers récents et aux zones pavillonnaires | A : Zone agricole à forte valeur agronomique, biologique ou économique |
| UL : Zone urbaine à vocation de loisirs et d'accueil touristique | Ae : Zone agricole à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique |
| ULb : Zone urbaine correspondant aux hameaux anciens à une vocation patrimoniale | Atvb : Zone agricole traversée par la trame verte et bleue |
| Uc : Zone urbaine à vocation d'activités, de commerces et de services | Ag : Zone agricole pouvant accueillir un golf |
| UL : Zone correspondant à l'exploitation de carrière | Uvc : Zone agricole de taille et capacité limitées (STECAL) |
| ALa : Zone à urbaniser dans la continuité des centres bourgs et des hameaux anciens denses | N : Zone naturelle et forestière |
| ALb : Zone à urbaniser dans la continuité des faubourgs, quartiers et mas de village | Nc : Zone naturelle et forestière à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique |
| ALu : Zone à urbaniser dans la continuité des hameaux, des villages | Nvb : Zone naturelle en trame verte et bleue |
| ALu : Zone à urbaniser à vocation de loisirs et d'accueil touristique | NL : Zone naturelle et forestière à vocation de loisirs |
| ALu : Zone à urbaniser à vocation d'activités, de commerces et de services | Nlc : Zone naturelle et forestière à vocation de loisirs et de camping (STECAL) |

- | | |
|--|------------------------------|
| Prescription | |
| Espace bois classé | Cours d'eau |
| Limitation de constructibilité | Emplacement réservé |
| Patrimoine bâti, paysager ou élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique | Silège d'exploitation |
| Diversité commerciale à protéger ou à développer | Risque inondation |
| Orientations d'aménagement et de programmation | Périmètre de réciprocité RSD |
| Orientations d'aménagement et de programmation | |
| Bâtiment pouvant changer de destination | |
| Patrimoine bâti, paysager ou élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique | |
| Patrimoine bâti, paysager ou élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique | |

Les zones U et AU sont soumises au DPU (Droit de Préemption Urbain Article L211-1 et suivants)

1 : 8 000 Sources : DGFiP, Cadastre
Projet de loi relatif à la réforme de l'urbanisme
Copropriété des communes et des communes de la région de la Lot 4444 associée au système géographique français RPS93. Les communes en bleu correspondent aux communes de la région de la Lot 4444 associée au système géographique français RPS93.